

Compétences et pouvoirs des municipalités pour créer des environnements favorables à la saine alimentation

Marie-Eve Couture Ménard

Professeure agrégée, Faculté de droit, Université de Sherbrooke



29 novembre 2019 - JASP

Messages clés



1. L'action municipale est **légitime** en matière de saine alimentation.
2. Les villes doivent **oser** adopter des mesures innovantes.
3. Le cadre légal est favorable à l'**innovation** au niveau municipal.

Constitution canadienne (1867)

Fédéral

- loi criminelle
- trafic et commerce
-

Pas alimentation

Provinces

- licences de boutiques, d'auberges...
- propriété et droits civils
- institutions municipales

Pas alimentation

Loi sur les compétences municipales (2005)

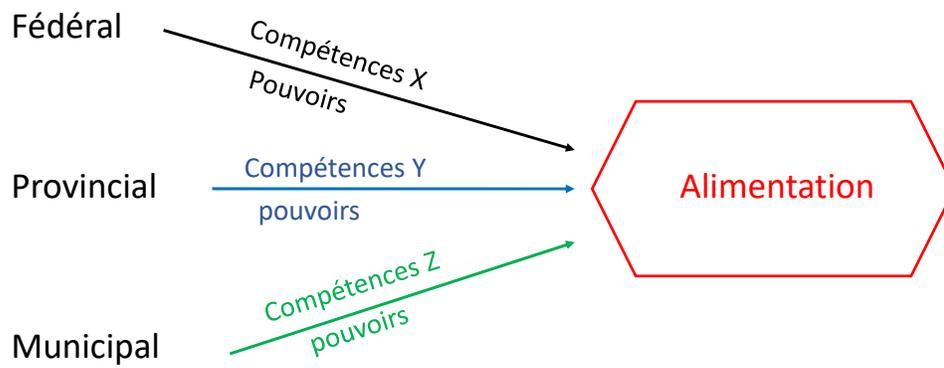
1. Culture, loisirs, activités communautaires et parcs
2. Développement économique local
3. Environnement
4. Salubrité
5. Nuisances
6. Sécurité
7. Transport
8. Production d'énergie et télécom.

Pas alimentation

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979)

1. Aménagement du territoire

1. Légitime d'agir



2. Oser être **créatif**

2. Oser être créatif

Pouvoirs (leviers)

Règlements

(obligatoire, général)

Mesures

non réglementaires

(administratif/résolution, non contraignant,
ex. contrat, directive, politique)

Latitude +++

Compétences

1. Culture, loisirs, activités communautaires et parcs
2. Développement économique local
3. Environnement
4. Salubrité
5. Nuisances
6. Sécurité
7. Transport
8. Production d'énergie et télécom.
9. Aménagement du territoire

2. Oser être créatif

Loi sur les compétences municipales

Compétence	Pouvoir	Mesure
Développement économique local	Établir des marchés publics	Augmenter l'accès à des aliments frais
Environnement	Entretien de végétaux sur un immeuble	Favoriser l'agriculture urbaine (jardins sur les toits)

Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Compétence	Pouvoir	Mesure
Aménagement du territoire	Règlement de zonage Créer des usages	Limiter l'implantation de « restaurants rapides »

Multiple combinations possible

3. Le droit favorise l'innovation

3 étoiles du match: 3 leviers importants

3. Innovation

Loi sur les compétences municipales (2005):



2. Les dispositions de la présente loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, **divers et évolutifs**, dans l'intérêt de leur population. **Elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive.**

+ Cour d'appel (2015)

+ Cour suprême (2004)

Loi sur les compétences municipales (2005):



85. En outre des pouvoirs réglementaires prévus à la présente loi, toute municipalité locale **peut adopter tout règlement** pour assurer (...) le **bien-être général** de sa population.

Jurisprudence:

- Besoins immédiats de la collectivité
- Bien-être psychologique des citoyens, leur confort, leur sentiment d'identité et de fierté à titre collectif
- Santé publique
- Sécurité publique

Loi sur le développement durable (2006)



6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un **développement durable** dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants:

- a) «*santé et qualité de vie*»: les personnes, **la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie** sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Loi sur le développement durable (2006)



La loi invite les municipalités à :

- Contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable
 - Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie en augmentant l'accès pour tous à une saine alimentation

MSSS: une municipalité « *pourrait cibler la majorité des composantes du système alimentaire local et des environnements de manière à ce qu'elles favorisent davantage la saine alimentation.* » (*La saine alimentation en milieu municipal, 2015*)

Exemple: Arrondissement CDN-NDG à Montréal

- Modification du règlement d'urbanisme pour « promouvoir la santé et les saines habitudes de vie »
- Création de l'usage « restaurant rapide »
- Permet l'implantation dans trois zones seulement
- Poursuite par Restaurant Canada
- Décision de la Cour supérieure du Québec: donne raison à la Ville de Montréal (2019)
 - L'arrondissement pouvait adopter ce règlement en vertu de ses pouvoirs généraux

Merci!

- Soutien du Comité scientifique sur la prévention de l'obésité
- **Josiane Rioux Collin**, auxiliaire de recherche, doctorante, Faculté de droit, Université de Sherbrooke